

**D2 2026**  
**DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES**  
**COMMUNE DE SAINT FELIU D'AVALL**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le dix neuf janvier deux mille vingt-six à 18H30, les membres du conseil municipal de la commune de Saint Feliu d'Avall se sont réunis dans la Salle du Conseil Municipal en séance ordinaire, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Date d'envoi de la convocation : 31/10/2025

Étaient présents : BRUZY ALBERT - CARBO MICHELLE - CAZALS HENRI - COPIN Martine - GARRIDO ROGER - CASES Michel - Daniel ERRE - BALESTE MARIE - DELAFUENTE STEPHANIE - DOGOR FRANCIS - LAMARQUE JOELLE - LAMARQUE MARIE JOSEE - LERAY Philippe - LLOBET CHRISTOPHE - SOL FREDERIC - MAURAT CHRISTINE - SUELVES SEBASTIEN - TROGNO Marie formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 23 membres.

Absents excusés :

RIUBRUJENT CHRISTIANE qui avait donné procuration à Marie BALESTE

OMS BRUNO qui avait donné procuration à Marie José LAMARQUE

TEYSSEYRE THIERRY - ESPIRAC HELENE - Anne Marie PORTA

**OBJET : APPROBATION D'UNE CONVENTION FINANCIERE AVEC PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE RELATIVE A LA DISTRIBUTION DU MAGAZINE TRIMESTRIEL « L'AGGLO »**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

**Vu** la convention financière proposée par Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine ayant pour objet l'organisation des modalités de remboursement à la commune de SAINT-FELIU D'AVALL de la distribution du magazine trimestriel L'AGGLO ;

**Considérant** que la commune assure la distribution du magazine trimestriel L'AGGLO sur son territoire, à raison de **1 600 exemplaires par distribution** ;

**Considérant** que Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine s'engage, au titre de cette mission, à reverser à la commune la somme de **326,40 € TTC par distribution**

**Considérant** que la convention est conclue pour une durée déterminée correspondant au **1er trimestre 2026, soit du 1er Janvier 2026 au 31 mars 2026** ;

**Considérant** qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,**

**DÉCIDE**

**Article 1** : D'approuver les termes de la convention financière entre la commune de SAINT-FELIU D'AVALL et Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine relative à la distribution du magazine trimestriel L'AGGLO.

**Article 2** : D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

**Article 3** : De préciser que les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal de l'exercice 2026

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
 Pour extrait conforme au registre des délibérations

Nombre de membres afférents au C.M : 23

Nombre de conseillers présents : 18

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 20

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

Publication et notification du :

